

N° 152993-2022/1-ACTS/DERES

Date du : 19 octobre 2022

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Délibération relative au recrutement des remplaçants des enseignants du premier degré

**PJ** : un projet de délibération

Le cadre réglementaire en vigueur (délibération n° 06-93/APS du 14 mai 1993) fixe la rémunération des enseignants remplaçants sur la base d'un INM 225 (226 746 F brut) ou d'un INM 252 (252 866 F brut) pour les enseignants titulaires du cadre Etat en disponibilité.

La rémunération actuelle des enseignants remplaçants, pour lesquels il est demandé d'avoir à minima le baccalauréat (voire un bac +2), est inférieure à celle d'un agent de catégorie C (recruté sans diplôme).

NB : un adjoint administratif (cadre C - CAG) recruté en CDD sera rémunéré sur la base d'un INM 272 (264 000 F brut), un rédacteur (cadre B) sur la base d'un INM 288 (287 694 F brut).

Or, constat est fait aujourd'hui que le niveau de rémunération des remplaçants au regard de la charge de travail qui leur est demandée est un frein à un recrutement de qualité ; les candidats les plus qualifiés se tournant vers des postes de maîtres auxiliaires dans le secondaire. De même, après recrutement, la province doit faire face à de nombreuses démissions principalement motivées par l'inadéquation entre la rémunération et la charge de travail demandée. Pour exemple en 2022, 24 enseignants remplaçants ont démissionné avant le terme de leur contrat, soit près de 11 % de l'effectif remplaçant.

Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de trouver et conserver des remplaçants pour des missions longues qui nécessitent la préparation des cours alors que les remplacements courts n'exigent pas de travail en amont, garantissent une même rémunération et donnent lieu au versement de l'indemnité de déplacement.

Enfin, il convient de répondre aux attentes du statut d'agent de droit public en rémunérant ces remplaçants sur des grilles comparables aux personnels titulaires.

Au vu des éléments précités, il est proposé le présent projet de délibération fixant les nouvelles conditions de rémunération des remplaçants d'enseignants selon les diverses situations de recrutement. Tout en étant attractif, il est nécessaire de fixer un cadre qui reste incitatif à la professionnalisation ; les postes vacants d'enseignants ayant vocation à être occupés par des fonctionnaires titulaires du diplôme d'instituteur ou de professeur des écoles.

La nouvelle grille ci-dessous valorise les remplaçants d'enseignants à travers la rémunération en croisant deux critères qui sont le niveau de diplôme du candidat et la nature du remplacement assuré, sur la base de 4 semaines consécutives minimum hors vacances scolaires.

	REPLACEMENT			
	COURTE DUREE		LONGUE DUREE	
	INA	IB	INA	IB
<b>Titulaire d'un bac ou bac + 2</b>	175	200	298	368
<b>Titulaire d'un bac + 3 minimum</b>	298	368	339	425

Les impacts financiers de ces propositions ont été réalisés sur la base des contrats signés sur les quatre premières périodes de l'année 2022 et à signer pour la dernière période 2022. Les chiffres tiennent compte du niveau de diplôme des remplaçants et du type de missions qui leur sont confiées. Les coûts sont répartis selon l'affectation budgétaire, à savoir sur postes vacants (PV) ou sur crédits de remplacements (CR). Sur la base de l'analyse de l'année 2022, le surcoût lié à la mise en œuvre de ces mesures s'élève à :

- + 48,8% sur les crédits poste vacant (PV)
- + 39,3% sur les crédits de remplacement (CR)

Imputation	Coûts actuel	Coût revalorisé	Augmentation	
PV	166 386 337	247 603 675	81 217 337	+ 48,8%
CR	412 099 466	573 850 158	161 750 692	+ 39,3%
TOTAL	578 485 804	821 453 833	242 968 029	+ 42,0%

Le projet a été présenté en comité technique paritaire du 16 novembre et a reçu un avis unanime favorable.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.